

Compte rendu de l'Assemblée Générale du 04 février 2009 à 20 h 30 Salle Armand PUGNOT à VOREPPE

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 24

Présence en fin de séance de Mr François MARTIN Conseiller Municipal délégué à la sécurité et aux travaux, invité et représentant de la municipalité de Voreppe.

Présentation du bilan financier :

	débits	crédits
Report 2007		923,78
Cotisations 2008		1100,00
Frais de fonctionnement	358,42	
Solde 2008		1665,36

Cette année, pas de frais d'avocat. Des provisions ont été faites en vue des frais prévisibles pour l'année 2009. une nouvelle formulation du bulletin d'adhésion permettra une participation financière plus souple pour les adhérents.

Renouvellement Adhésion : 20,00 € Cotisation de soutien : 10,00 €

Bilan des actions 2008

- Consultations, entretiens, remarques motivées écrites auprès des Commissaires Enquêteurs lors des Enquêtes publiques pour les projets de plans sur la commune :
- Travaux d'aménagements du Palluel et de la Volouise (portion de l'île Magnin, les divers ponts de Rue V. Cassien, RD 3 en bordure de STEPAN, jusqu'à l'A 48). Travaux prévus Printemps 2009,
- **PPRN** (Plan Prévention des Risques Naturels Prévisibles) conclusions du Commissaire Enquêteur consultables en Mairie. Le Projet du PPRN classe le site sensible STEPAN en zone violette (inconstructible en l'état), inondable par crue torrentielle de la Roize et par refoulement de l'Isère par le Palluel, sans étude de vulnérabilité.
- Réunion en Préfecture le 17 Décembre pour l'élaboration du **PPRT** (Plan Prévention des Risques Technologiques) par la présence du site SEVESO STEPAN. Ce projet sera mis à enquête Publique courant 2009 pour être annexé au PLAN LOCAL d'URBANISME en cours d'élaboration en Mairie.

Ces 2 Enquêtes validées par Arrêtés Préfectoraux auront des incidences sur nos patrimoines immobiliers, (voir Obligations d'information aux locataires et acquéreurs, consulter site de la commune).

STEPAN a de nouveau, mobilisé toutes nos énergies :

- Suite à la plainte pour mise en danger que nous avons déposée, Monsieur le Procureur de la République a désigné un Médiateur, spécialisé environnement, il est chargé d'assurer la communication entre STEPAN, la municipalité et l'ACVV et de proposer à STEPAN des axes de modifications en vue d'améliorer la qualité environnementale du site et les contrôles nécessaires conformément à notre plainte.
- STEPAN EUROPE abandonne la création du 3^{ème} atelier et l'introduction du Chlorure de Méthyle **mais STEPAN EUROPE conserve la capacité totale de production de 106 000 tonnes/an au lieu de 46 000 tonnes/an pour 2 ateliers et entérine le passage à 24h sur 24 et 7 jours sur 7.** Décision validée par un arrêté préfectoral complémentaire signé le 22 décembre 2008.

Cet arrêté complémentaire a été pris en catimini, **à l'encontre des arguments SECURITE** avancés pour l'autorisation d'extension, et motivé uniquement par des critères économiques. L'ACVV s'inquiète du fait que **la Municipalité de Voreppe, ne soit pas informée d'un passage en CODERST** (Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques) **d'une décision concernant une Installation Classée SEVESO II seuil haut sur sa commune.**

Objectifs pour 2009

- Réactualisation du site : [http:// www.acvvoreppe.asso.fr](http://www.acvvoreppe.asso.fr)
- Une meilleure information des habitants «LES BONS REFLEXES » face aux risques industriels majeurs liés aux sites SEVESO 2 : STEPAN EUROPE et TITANOBEL de Veurey-St Quentin (Constat de non connaissance du signal d'alerte, audition, etc. ...) fournie lors de la campagne du CIRIMI et non suffisamment diffusée par courrier spécifique en charge de la Mairie (ce que nous avons pourtant rappelé à la réunion publique en Novembre dernier).
- Révision du PPI (Plan Particulier d'Intervention) de STEPAN EUROPE validé le 01/04/2008.

STEPAN mobilisera de nouveau toute notre énergie.

Afin de préserver notre santé et notre sécurité,

- l'ACVV, parallèlement à sa plainte pour mise en danger de la vie d'autrui, fait **un recours auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF** contre cet arrêté préfectoral complémentaire et son autorisation préfectorale initiale.
- L'ACVV **compte sur la réaction et l'appui du Conseil Municipal**,
 - par son soutien financier et moral pour le recours au Tribunal administratif,
 - exigeant conjointement que la modification des installations (**en fait un réaménagement dangereux de l'existant**), soit soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation primitive, à savoir **une enquête administrative complète et une enquête publique**.

Avec l'exigence :

- D'une **ETUDE DES DANGERS** qui respecte la législation en vigueur et tienne compte **de l'évolution du site STEPAN et de l'extension de production ramenée sur deux ateliers, avec régression certaine de la sécurité**
- D'une **Etude du Risque Sanitaire (ERS)** évaluant réellement l'impact sanitaire, actuel et futur, lié aux rejets atmosphériques du site **STEPAN EUROPE** considérant les risques **CANCERIGENES, SANGUINS, RESPIRATOIRES, RENEAUX, HEPATIQUES, NERVEUX**, ainsi que les effets sur le développement .
- La **réduction du risque SEVESO, réduction des rejets dans l'air notamment du BENZENE, Tirez les leçons d'AZF (catastrophe dont le scénario Accident n'était pas envisagé).**
- **STEPAN EUROPE** avait obtenu l'extension de production sur la base de la création d'un 3^{ème} atelier avec l'introduction du Chlorure de Méthyle,
- **STEPAN EUROPE conserve maintenant l'autorisation d'extension de production à 106 000 tonnes /an malgré l'abandon de création du 3^{ème} atelier, et ceci :**
 - A l'encontre des arguments SECURITE avancés pour l'autorisation initiale d'extension,
 - Justifiant les modifications demandées par la nécessité d'optimiser son projet initial au vu du changement du contexte économique mondial actuel,
 - grâce au passage à **24h sur 24** accordé **7 jours sur 7**.
 - **avec un simple réaménagement de l'exploitation initiale.**

⇒ **L'ACVV dénonce** depuis février 2005 :

- **ce site** trop proche des populations, au cœur des axes de circulation, vulnérable (risque d'inondations et passage de canalisations Transports Matières dangereuses **TMD** dont **Gazoduc** en son milieu)
- **cette extension** :
 - **Malgré les antécédents sur ce site de Voreppe** : incendie d'une cuve de stockage, montée en pression de réacteurs, pollutions du Palluel (mortalité de la faune aquatique), débordement sous forme de liquide et d'aérosol, émission de COV par l'événement à l'atmosphère...
 - **Sans tenir compte des directives du Ministère de l'Ecologie** : réduction du risque **SEVESO**, réduction des rejets dans l'air notamment du **BENZENE**, Tirez les leçons d'**AZF** (catastrophe dont le scénario Accident n'était pas envisagé).

⇒ **L'ACVV, dénonce** le manque de moyens de prévention et de secours, la non prise en compte de l'impact du 7 jours sur 7 induisant : la continuité de cette pollution (sans « repos » week-end), une population insidieusement et nouvellement impactée le week-end (tous les voreppins mais particulièrement les riverains, promeneurs et sportifs au bord de Roize notamment...). **L'ACVV, s'oppose à cette extension.**

Afin de préserver notre santé et notre sécurité, l'ACVV :

- ⇒ parallèlement à sa plainte pour mise en danger de la vie d'autrui, fait **un recours auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF contre cet arrêté préfectoral complémentaire et son autorisation préfectorale initiale.**
- ⇒ Intervient auprès de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal.

Avec notre conclusion, contrairement à l'estimation de la DRIRE :

les modifications (en fait réaménagement dangereux de l'existant) des installations de la société STEPAN EUROPE sont de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires par rapport à ceux décrits dans le dossier initial de demande d'extension.

L'ACVV, Afin de vous tenir informés, tiendra une permanence :

MARDI 24 Février prochain à partir de 20 h 00 dans les Locaux de l'ancienne Maison des Jeunes, Rue Xavier Jouvin à Voreppe.

Venez nombreux, manifestez votre soutien et adhésion. Faites-le savoir à vos voisins, plus nous serons nombreux, plus nous aurons de la force.

La Présidente,
Jocelyne LESCURE

BULLETIN D'ADHESION à retourner à : **A. C. V. V.** Association Loi 1901 - Réf : 0381015068
BP n° 52 38342 VOREPPE CEDEX

Année 2009 : (chèque accepté) * Adhésion 20 € * Soutien : 10 €
*(cocher votre choix)

NOM, Prénom :

Adresse :

e-mail :

tel :